

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Suite)

permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



CONDITIONS PARTICULIERES

La présente brochure fait partie intégrante du contrat de séjour (bulletin d'inscription) qui ne sera valide qu'à l'émission par NACEL de l'accusé de réception de votre inscription. Les conditions particulières s'appliquent à tous les séjours de la brochure sauf les séjours SEJ des pages 37, 38, 40 à 42, 68, 97, 98, 124 et les séjours individuels des pages 137 à 147 et dont les conditions particulières propres sont décrites dans les brochures SEJ ou NACEL – Etudiants/Adultes disponibles sur simple demande.

MODALITES D'INSCRIPTION

Après avoir lu les informations générales des pages 3 à 22 ainsi que les pages 172 à 174, les renseignements spécifiques au séjour choisi et les modalités, remplir le bulletin d'inscription ci-joint. Envoyez le dossier complété accompagné d'un chèque de 240 Euros, comprenant 200 Euros d'acompte et 40 Euros de frais de dossier (ou de la totalité du forfait plus les 40 Euros de frais de dossier à moins de 45 jours avant le départ), à l'adresse suivante: NACEL BP 829 12008 RODEZ. NACEL vous adressera dans les huit jours un accusé de réception confirmant votre inscription sous réserve de disponibilité.

DELAIS

Attention : les inscriptions seront closes sans préavis, dès que le nombre de participants sera atteint. Dans tous les cas, elles devront nous parvenir au moins six semaines avant le départ. Les inscriptions tardives seront prises sous réserve de l'acceptation de nos directeurs locaux. Pour les USA, le Canada, l'Australie, l'Allemagne et le Mexique, le dossier complémentaire d'inscription devra être retourné sous quinzaine. Si l'un des deux délais n'était pas respecté, les renseignements concernant les familles d'accueil ne seraient alors fournis qu'à l'arrivée. En l'absence d'un dossier complet, le placement ne pourra avoir lieu. NACEL se réserve la possibilité d'annuler l'inscription aux frais des parents si ces documents ne sont pas retournés dans les délais.

FORFAIT

Les prix incluent les taxes aéroportuaires connues au moment de l'impression de cette brochure soit le 10 novembre 2010. Toute augmentation de taxes ou toute nouvelle taxe ou surcharge liée au prix du carburant applicables après cette date et jusqu'à l'émission des billets sera refacturée, sur présentation du justificatif par Nacel, et sans que ce soit un motif d'annulation de la part du client. A l'exception de ces répercussions éventuelles, les prix indiqués, ne seront pas modifiés et sont applicables pour toute la période de validité de la brochure soit jusqu'au 30 novembre 2011. Les frais de passeport ou de visas éventuels (ou de procédures liées à l'entrée dans un pays) ainsi que les frais liés aux repas pendant les voyages ne sont pas compris.

CESSION DE CONTRAT

L'acheteur peut céder son contrat si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui au plus tard 7 jours avant le début du voyage (art.R211-7 des conditions générales). Cependant, dans le cas de voyages en avion, des frais seront retenus par la compagnie aérienne pour changement de nom. Nous consulter.

CHANGEMENT DE PROGRAMME

Tout changement de programme du fait du client entraînera un supplément de 80 euros correspondant aux frais administratifs. Aucun changement ne pourra être accepté à moins de 30 jours du départ.

INFORMATION

Le programme complet des activités, excursions et visites vous sera adressé six semaines avant le départ. Ce programme bien que définitif peut cependant faire l'objet de légères modifications sur place si les conditions locales l'exigent. Vous recevrez également les renseignements concernant la préparation au séjour, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de notre responsable local. Le solde des frais de participation est à acquitter à ce moment là. Dans la plupart des régions où cela est possible, les inscrits seront invités à une réunion préparatoire à laquelle il leur est conseillé d'assister. Chacun recevra également un livret d'information.



CONDITIONS PARTICULIERES

Entre 3 et 10 jours avant le départ, les coordonnées de la famille hôteesse vous seront transmises.

Toutefois, ce délai ne peut être garanti en cas d'inscription tardive (réception du dossier complet moins de 6 semaines avant le départ), en cas de désistement de la famille hôteesse et exceptionnellement pour les séjours avec accueil bénévole (voir page 8).

LES CAS D'ANNULATION :

1) ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif (sauf suite à des modifications des conditions de séjour par NACEL ne faisant pas l'objet de réserves indiquées dans les conditions particulières), nous retiendrons les sommes suivantes :

Désistement notifié à nos bureaux plus de 45 jours avant le départ, une somme de 200 euros. Entre 45 et 8 jours avant le départ, 50% du forfait. Moins de 8 jours avant le départ, 100% du forfait.

Dans tous les cas, les frais de dossier et assurances facultatives ne seront pas remboursés.

Aucun remboursement n'est à attendre pour une session commencée puis abrégée du fait du participant ou par la décision de ses parents.

Toute annulation doit être signifiée à nos bureaux par lettre RAR. Ce sera la date de réception du courrier qui fera foi pour déterminer le montant des frais d'annulation. Conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation, la vente de nos séjours n'entre pas dans le champ d'application du droit de rétractation.

ASSURANCE ANNULATION

NACEL vous propose un contrat d'assurance en partenariat avec CHARTIS :

La formule couvre notamment les risques d'annulation suivants :

* maladie grave ou accident empêchant le candidat de participer au séjour prévu,

* perte d'emploi du père ou de la mère,

Décès du candidat ou décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou enfant),

Les détails de ce contrat se trouvent sur le dernier feuillet du bulletin d'inscription.

CHARTIS après acceptation du dossier, remboursera les frais d'annulation incombant au client et prévus aux conditions de vente en cas d'annulation du fait du participant, déduction faite de la franchise prévue.

COÛT DE L'ASSURANCE ANNULATION (frais de gestion inclus): 3,0 % du forfait

Exemple : forfait d'un séjour : 1 200 euros - coût de l'assurance annulation de : 36 €.

Les conditions sont précisées dans les feuillets de la liasse du bulletin d'inscription.

Attention : la souscription vous sera proposée au moment de l'inscription. Aucune souscription ne pourra être prise en compte à moins 30 jours du départ !

2) ANNULATION D'UN SÉJOUR DU FAIT DE NACEL

La réalisation des séjours est subordonnée à un nombre minimal de 40 participants par séjour, 12 pour les circuits hors Europe. Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint 21 jours avant le départ, le séjour pourrait être annulé et les sommes versées seraient intégralement remboursées. Cette annulation ne pourra intervenir à moins de 21 jours du départ.

3) ANNULATION DE L'INSCRIPTION D'UN PARTICIPANT PAR NACEL.

NACEL se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant si le solde du séjour n'a pas été réglé à plus de 31 jours avant le départ (voir page 13) ou si le dossier complémentaire n'a pas été fourni lorsqu'il est nécessaire. Voir aussi la clause Allergies, paragraphe 2 des Réserves indiquées au paragraphe éponyme. Les frais d'annulation seront appliqués selon les modalités du paragraphe 1, Nacel considérant que la responsabilité de l'annulation est du fait du participant ou de ses parents.

Les autres conditions d'annulation sont celles prévues aux articles R211-8, R211-9, R211-10 et R211-11 des conditions générales.

RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'intempéries ou de tout événement de force majeure.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois après le retour du voyage. Passé ce délai aucune demande ne pourra être prise en compte. Nacel enverra un accusé réception dans les 5 jours, puis une réponse circonstanciée après enquête.

DISCIPLINE

Dans le cas où l'accompagnateur responsable du groupe ou notre responsable local estimerait qu'il ne peut plus continuer à assumer la responsabilité d'un jeune dont le comportement gêne la famille ou les autres participants, les parents ou le participant s'il est majeur, s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer son retour en cours de session, sans délai et à leurs frais.

RESERVES

1. NACEL se réserve la possibilité de refuser une inscription si le candidat ne remplit pas les conditions exigées par le programme. Dans le cas où le bulletin d'inscription doit être complété par un dossier complémentaire d'inscription, le refus peut intervenir au vu du dossier ou si celui-ci n'est pas complet. Toute fausse déclaration peut entraîner le refus du candidat ou son renvoi en France si la session est commencée, aux frais des parents.

2. Pour pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil. Pour le cas où l'état de santé ou les exigences particulières du participant seraient incompatibles avec la participation au séjour linguistique, Nacel peut être amené à refuser l'inscription ou rapatrier le participant si le séjour a commencé.

3. Nous cherchons à mettre en relation la famille étrangère et le jeune Français avant le début du séjour. Nous ne saurions toutefois prendre d'engagement dans ce domaine, l'affectation des candidats dans les familles ne se réalisant pas toujours aussi vite qu'on le voudrait. Quoi qu'il en soit, tous recevront le nom et l'adresse de la famille d'accueil entre 3 et 10 jours avant le départ, exceptionnellement le jour du départ, conformément aux conditions prévues page 173 (information).

4. Les jeunes sont pris en charge par NACEL du point de départ collectif de France jusqu'au point de retour en France : Ce point est déterminé à l'inscription par la ville mentionnée en brochure et fera l'objet d'une convocation indiquant avec précision le lieu et l'horaire de prise en charge.

En cas de force majeure ou de cas fortuits, nous ne saurions être tenus pour responsables d'inconvénients provenant de retard ou de changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares ou les aéroports, ni des frais supplémentaires que les parents auraient à supporter de ce fait. Attention donc entre autres aux billets non remboursables ou non modifiables pour vos préacheminements.

5. Les lieux mentionnés dans la brochure indiquent le plus souvent une région. Lorsqu'une ville est mentionnée, il convient d'englober la région de cette ville comme lieu d'hébergement ou d'activités.

6. Heures de cours : le nombre d'heures de cours inclut les pauses, les tests en début et en fin de séjour et les examens le cas échéant. Il n'y a pas de cours les jours fériés.

7. Dates : ce sont les dates retenues au moment de l'impression de la brochure. Elles peuvent varier légèrement en fonction des confirmations des compagnies de transport.

8. Les parents, notamment ceux qui résident à l'étranger, doivent s'assurer de bien recevoir les différents documents envoyés par NACEL, notamment la convocation. Nous les invitons à vérifier auprès de nos services ou sur le site Internet (accès sécurisé à votre dossier) quelques jours avant les départs que les horaires n'ont pas été modifiés. Nacel ne saurait être tenu responsable des délais d'acheminement du courrier.

9. NACEL se réserve la possibilité de placer exceptionnellement 1 ou 3 participants dans la même famille dans le cas où le nombre de participants du même sexe ayant demandé un placement double est impair (voir page 8)

10. Séjours Glob 'Explorer (pages 151 à 167) : les programmes décrits le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés ou modulés sur place en fonction des facteurs météorologiques, des horaires de musées et des sites visités, ainsi que des aléas propres à tout circuit.

11. Si NACEL se trouve dans l'impossibilité de réaliser une activité prévue au programme, NACEL organisera une activité de remplacement.



CONDITIONS PARTICULIERES

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Toute allergie alimentaire doit nous être signalée à l'inscription ou à tout moment avant le départ si elle est révélée après l'inscription. Sa nature devra nous être clairement décrite sur papier libre dans la langue du pays visité. Ce document va constituer une demande préalable d'acceptation de l'enfant, et dès réception dans nos services, nous la transmettrons à notre directeur de centre afin qu'il étudie la possibilité d'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

Nous nous réservons le droit de refuser un élève par principe de sécurité au vu des documents fournis y compris après l'envoi de l'accusé de réception si ceux-ci nous sont présentés après la réception du bulletin d'inscription. Dans le cas où la participation d'un élève est acceptée, les parents conservent l'entière responsabilité et ne pourront en cas d'accident mettre en cause celle des différents prestataires : Nacel, les directeurs de centre ou responsables locaux, les familles d'accueil ou les services de restauration pour les séjours en résidence.

PHOTOS

Les photos de la présente brochure sont destinées à agrémenter notre documentation. Elles ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux où se déroulent nos sessions et n'ont pas de valeur contractuelle.

Pendant le séjour, les participants pourront être photographiés. Eux-mêmes et leurs parents acceptent que ces photos soient utilisées pour illustrer les brochures futures et exclusivement les supports de communication électroniques officiels comme les sites WEB des différentes sociétés du groupe.

Il convient de constater que de plus en plus de participants, voire d'accompagnateurs participent à des blogs ou des réseaux sociaux qui échappent totalement au contrôle de Nacel. C'est pourquoi Nacel ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de photos ou de vidéos de participants sur ces supports non contractuels même si les parents nous ont informés de leur refus de voir l'image de leur enfant reproduite.

LES ASSURANCES

1) ASSURANCE ANNULATION

NACEL vous propose un contrat d'assurance en partenariat avec CHARTIS. couvrant les risques d'annulation suivants :

* maladie grave ou accident empêchant le candidat de participer au séjour prévu,

* perte d'emploi du père ou de la mère,

Décès du candidat ou décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou enfant),
Les détails de ce contrat se trouvent sur le dernier feuillet du bulletin d'inscription.

2) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU PARTICIPANT

Nous partons du principe que chaque participant est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Toutefois, nous avons souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui interviendrait en complément ou à défaut de l'assurance du participant.

3) ASSURANCE ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

Vous pouvez souscrire une assurance assistance/rapatriement couvrant les frais de maladie, l'hospitalisation à l'étranger et le rapatriement, moyennant les cotisations ci-dessous voir les modalités page 16

Le détail des conditions se trouve au verso du dernier feuillet du bulletin d'inscription.
Dommages Corporels : Notre contrat ne prévoyant, en cas de décès ou d'invalidité permanente qu'un capital maximum de 10.000 €, nous vous invitons à vérifier que votre enfant est bien couvert par votre contrat d'assurance contre les dommages corporels auxquels les participants peuvent être exposés du fait des activités pratiquées pendant le séjour. Si tel n'était pas le cas, nous vous conseillons vivement de souscrire un tel contrat. Nous nous tenons à votre disposition en cas de doute.

4) ASSURANCE BAGAGES

Moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 55 Euros, NACEL vous rembourse vos bagages en cas de vol dans la limite de 762 euros. Le détail des conditions se trouve au verso du dernier feuillet du bulletin d'inscription

5) CONDITIONS PARTICULIERES ASSURANCES : Nous avons souscrit auprès de GAN EUROCOURTAGE (Tour Gan Eurocourtage, 4-6 avenue d'Alsace -92033 LA DEFENSE CEDEX) une assurance responsabilité civile professionnelle (N° de police : 086 174 814). Cette assurance garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à des tiers par suite de fautes, erreurs ou négligences commises à l'occasion de son activité de voyageur et ce, à concurrence d'un montant de 4 573 470 Euros par sinistre et par année d'assurance.

Tous nos prix comprennent une assurance Responsabilité Civile qui interviendrait en complément ou à défaut d'assurance du participant. Les garanties assistance-rapatriement et annulation sont laissées facultatives et les cotisations sont indiquées frais de gestion inclus dont cotisations CHARTIS – Annulation, Interruption et Bagage : 1,47% TTC du prix de voyage TTC..

Etrangers effectuant un séjour en France (taxe de 9%) : lieu départ – destination :
Union européenne : 3,96 € TTC (- 30 jrs) / 16,77 € TTC (30-89 jrs) /56,41 € TTC (90 -365 jrs)

Hors UE : 8,23 € TTC (- 30 jrs) / 31,02 € TTC (30-89 jrs) /86,90 € TTC (90 -365 jrs)

Autres type de séjours (aucune taxe) : lieu départ – destination :

Union européenne : 3,66 € HT (- 30 jrs) / 15,40 € HT (30-89 jrs) /51,68 € HT (90 -365 jrs)

Hors UE : 7,62 € HT (- 30 jrs) / 29,42 € HT (30-89 jrs) /180 € HT (90 -365 jrs)

Exclusions communes à toutes les polices d'assurances voyages individuels temporaires et annuelles

1. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage à destination de, ou effectué dans, ou traversant les pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria, ou Soudan.

2. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout assuré ou bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, membre d'organisation terroriste, trafiquants de stupéfiants, ou impliquées en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimique ou biologiques.

L'INSCRIPTION A UN SEJOUR IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES MODALITES DECRITES DANS LES PAGES 3 A 22 AINSI QUE TOUTES LES CLAUSES DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES.

nacel